



Brumath, le 7 décembre 2021

Réunion du Conseil Municipal

Lundi 13 décembre 2021 à 20 h
Salle Krebs du Centre Culturel de Brumath

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 8 novembre 2021
3. Débat d'Orientation Budgétaire 2022
4. Fixation des tarifs 2022
5. Adoption de la grille tarifaire du concessionnaire du plan d'eau de la Hardt au titre de l'année 2022
6. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 – mise en œuvre de parcours urbains connectés
7. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 – mise en accessibilité de la baignade du plan d'eau
8. Plan de relance « forêt »
9. Acquisition foncière rue de Saverne
10. Acquisition foncière rue des Romains
11. Acquisition foncière rue des Tuiles
12. Gestion des routes départementales sur le ban de la commune : adoption d'une convention de gestion et d'entretien avec la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté d'Agglomération de Haguenau
13. Approbation de la rétrocession du chemin rural situé entre la gare et le stade à la Ville de Brumath
14. Politique foncière en faveur du logement social
15. Recours à l'Établissement Public Foncier d'Alsace
16. Instauration d'un Règlement Municipal des Constructions
17. Instauration de la ZFE-m de l'Eurométropole - demande d'avis auprès de la Ville de Brumath
18. Compte-rendu des décisions du Maire
19. Divers et communications

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et afin de respecter les règles sanitaires qui s'imposent dans le contexte actuel, cette séance se tiendra dans la salle Krebs du Centre Culturel de Brumath, dans le strict respect des mesures sanitaires en vigueur.

Il est à noter que le port du masque sera requis durant toute la séance.

Conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, le quorum est fixé au tiers de l'effectif du Conseil Municipal, apprécié sur les seuls membres présents et chaque conseiller municipal pourra disposer de deux pouvoirs.

Le Maire

Etienne WOLF